

# Aspects pratiques de la création et de la gestion d'une activité: comprendre les règles et éviter les pièges

22 septembre 2016

MICHEL LAMBION – PROMO 5

DIRECTOR DELOITTE TAX & CONSULTING ([MILAMBION@DELOITTE.LU](mailto:MILAMBION@DELOITTE.LU))

PRÉSIDENT DES GROUPES TVA DE L'ALFI ET EFAMA



# Quelques rappels

2

- ▶ Taxe sur le chiffre d'affaires
  - Due même en l'absence de bénéfices
- ▶ Taxe supportée par le consommateur
  - L'entreprise agit comme collecteur de la taxe
  - La taxe est "neutre" pour l'entreprise
- ▶ Taxe "harmonisée" au niveau européen
  - Autonomie limitée des Etats membres : ex taux de TVA
  - Importance de la jurisprudence européenne



# Quelques rappels

3

- ▶ Mécanisme de base

A vend pour 100 à B qui vend pour 200 à un particulier

La facture de A est soumise à 17% de TVA qui est versée à l'Etat

La facture de B est soumise à 17% de TVA, il doit verser 34 à l'Etat (taxe sur le chiffre d'affaires) – 17 de TVA récupérable (TVA facturée par A)

- L'entreprise collecte la TVA pour l'administration
- La TVA est neutre pour l'entreprise (sauf le coût de collecte)





Comprendre les règles

# Principes de base

5

- ▶ Assujetti
- ▶ Opérations taxables
- ▶ Localisation
- ▶ Exemption
- ▶ Redevable de la taxe



# Principes de base

6

- ▶ Assujetti

- ▶ Toute personne qui réalise une activité économique quelque en soit le but ou lieu
  - Activité industrielle, commerciale, de services, immobilière, etc.
  - Notion de régularité
  - Même sans but de lucre



# Principes de base

7

- ▶ Opérations imposables
  - ▶ Livraison de bien
  - ▶ Acquisition intra-communautaire de biens
  - ▶ Importation de bien
  - ▶ Services



# Principes de base

8

- ▶ Localisation (règles générales)
  - ▶ Livraison de bien:
    - ▶ Sans transport: lieu où se trouve le bien
    - ▶ Avec transport: lieu de départ du transport





# Principes de base

9

- ▶ Localisation (règles générales)
  - ▶ Acquisition intra-communautaire de biens:
    - ▶ Lieu où s'achève le transport
  - ▶ Importation de bien
    - ▶ Lieu d'entrée dans l'UE ou de sortie du régime douanier
  - ▶ Services
    - ▶ A un assujetti: lieu de l'assujetti
    - ▶ A un non-assujetti: lieu du prestataire



# Principes de base

10

- ▶ Localisation: quelques exceptions
  - ▶ Livraison de bien:
    - ▶ Vente à distance: lorsque le vendeur dépasse un certain chiffre d'affaires dans un autre EM (€ 35.000 ou 100.000), il doit demander un numéro de TVA et facturer la TVA locale
    - ▶ Vente avec installation/montage: lieu du montage
  - ▶ Services
    - ▶ Services relatifs à un immeuble: lieu de l'immeuble
    - ▶ Services électroniques à un non assujetti: EM du client



# Principes de base

11

- ▶ Exonération avec ou sans droit à déduction
  - ▶ Avec droit à déduction:
    - ▶ Livraisons à des institutions européennes, ambassades, etc.
    - ▶ Livraisons intra-communautaires de biens (livraisons de biens expédiés dans un autre Etat membre à un acheteur assujetti)
    - ▶ Exportation de biens
  - ▶ Sans droit à déduction
    - ▶ Opérations immobilières (mais possibilité d'option)
    - ▶ Services financiers et d'assurance
      - Sauf client établi HUE



# Principes de base

12

- ▶ Redevable de la taxe
  - ▶ Fournisseur ou prestataire
  - ▶ Client:
    - ▶ Prestation de services recue de l'étranger
    - ▶ Acquisition intra-communautaire de biens (biens reçus par un assujetti d'un fournisseur établi dans un autre EM)
  - ▶ Importation: personne désignée comme importateur



# Principes de base

13

- ▶ Taux de TVA
  - ▶ Luxembourg:
    - ▶ 3%: alimentaire, produits pharmaceutiques, livres, journaux, restaurant, transport de personnes, cinema, etc.
    - ▶ 8%: gaz, électricité, etc.
    - ▶ 14%: certains services financiers, certains vins
    - ▶ 17%: taux standard
  - ▶ Dans l'Union européenne
    - ▶ Taux standard de 17% à 27%, moyenne d'environ 21%
    - ▶ Variété des taux standard mais "encadrée":
      - ▶ listes prévues par la directive
      - ▶ l'introduction de nouveaux taux réduit nécessite un accord unanime des EM



# Quelques régimes particuliers

14

- ▶ Acquisition de moyens de transport neufs:
  - ▶ Par des personnes non-assujetties
  - ▶ Véhicule de moins de 6 mois et 6.000 kms: TVA due dans le pays de l'acheteur



# Quelques régimes particuliers

15

- ▶ Immobilier résidentiel:

- ▶ “VEFA”: vente en état futur d’achèvement : 17%

- ▶ Immeubles déjà construits (ou partie déjà construite):

exonération de TVA mais droits d’enregistrement

- ▶ Possibilité d’appliquer le taux de 3% sur la construction d’un immeuble utilisé à des fins d’habitation privée par le propriétaire dans une limite de € 50.000

→  $17-3\% = 14\%$  → € 357,100 de base

- ▶ Possibilité d’appliquer le taux de 3% pour la rénovation d’un immeuble dans la limite de € 50.000 même si l’immeuble est donné en location

→ ! Le crédit s’attache à l’immeuble, il peut donc déjà être “entamé”



# Obligations en matière de TVA

16

- ▶ Déclaration de commencement, de modification et de cessation d'activité
- ▶ Déclaration annuelle + périodique
  - ▶ CA < € 112.000: annuelle
  - ▶ CA > € 112.000 et < € 620.000: annuelle + trimestrielle
  - ▶ CA > € 620.000 : annuelle + mensuelle
- ▶ Etat récapitulatif des biens et des services fournis à des preneurs établis dans d'autres Etats membres





# Obligations en matière de TVA

17

- ▶ Facturation
  - Condition de deduction
  
- ▶ Comptabilité
  - “Contrôle aisé”
  
- ▶ FAIA
  - Fichier d’audit informatisé de l’AED



# Obligations en matière de TVA

18

- ▶ FAIA
  - ▶ Fichier d'audit informatisé
  - ▶ Tout assujetti établissant sa comptabilité de manière électronique et soumis au PCN → pas les entreprises du secteur financier
  - ▶ Pas les “petites entreprises” (CA < € 112.000, moins de 500 transactions, etc.)
  - ▶ Doit être fourni à la demande de l'AED l'ensemble des informations nécessaires au contrôle de la situation TVA sous un format électronique prédéfini par l'AED
  - ▶ De plus en plus fréquemment demandé



# Quelques développements récents

19

- ▶ Administrateurs de sociétés
  - ▶ Situation confuse
  - ▶ Demande de clarification d'ILA
  - ▶ Position AED : taxation
  - ▶ 1er janvier 2017
  - ▶ Régime des petites entreprises (CA < € 25.000, n° de TVA + déclaration annuelle)
  - ▶ Exonération pour les administrateurs d'OPC

# Quelques développements récents

20

- ▶ Accroissement des amendes prévues par le projet de réforme fiscal
- ▶ Exemples:
  - ▶ Dépôt tardif déclaration: € 500 à 1.000 → €250 à 10.000
  - ▶ Communication de pièces: € 50 à 1.000 → € 25.000
  - ▶ Jusqu'à 7\* taxe due + emprisonnement de 1 mois à 5 ans en cas de fraude ou d'erreur dépassant certains seuils (1/4 de la taxe ou € 200.000 par déclaration)



# Quelques pièges

# Lors du lancement de l'activité

22

- ▶ Oublier/mal intégrer la TVA dans le calcul de son coût de revient/de vente : ex TVA immobilière
  - ▶ Mal analyser son activité:
    - ▶ Entreprise luxembourgeoise avec ses activités à l'étranger
    - ▶ Ventes à distance
    - ▶ Opter pour le régime des petites entreprises (CA < € 25.000) sans tenir compte de l'absence de droit à déduction
    - ▶ Se tromper de taux de TVA
- Vente combinée de biens et/ou de services soumis à des taux différents



# Lors du lancement de l'activité

23

- ▶ Immatriculation tardive
  - ▶ Risque d'amende
  - ▶ Risque de payer la TVA sur des coûts supportés avant l'immatriculation
- ▶ Mauvaise description de l'activité
  - ▶ Mauvaise attribution de bureau
  - ▶ Régime déclaratif non-approprié



# Lors du lancement de l'activité

24

- ▶ Préfinancement de la TVA sur les investissements
  - ▶ Rappel: la TVA sur les charges est déduite de la TVA facturée au client
  - ▶ En début d'activité: beaucoup d'investissements et peu de chiffre d'affaires
  - ▶ L'AED est souvent lente à rembourser
    - Leasing
    - Achats à l'étranger: TVA immédiatement déduite via l'auto-liquidation





# Lors de l'activité

25

- ▶ Ne pas déposer ses déclarations dans les délais
- ▶ Déposer des déclarations périodiques “pour la forme” et régulariser dans l'annuelle
- ▶ Ne pas suivre l'évolution de son activité et l'impact sur le droit à déduction (sociétés financières/immobilières)
- ▶ Déposer la déclaration annuelle sans annexes
  - ▶ Le principe de base du contrôle est généralement une comparaison entre les comptes annuels et la déclaration: expliquer/détailler



# Lors de l'activité

26

- ▶ La TVA est due à l'administration même si le client n'a pas encore payé
  - Pré-financement
  - Régime des recettes: paiement de la TVA à l'administration uniquement lorsque le client a payé
  - CA < € 500.000
  - Optionnel



# Lors de l'activité

27

- ▶ De nombreuses opérations sont facturées sans TVA, il est nécessaire de se garder les preuves justifiant l'absence de TVA:
  - ▶ Exportation: documents douaniers
  - ▶ Livraison intra-communautaire: n° de TVA + preuves du transport
  - ▶ Services à des personnes établies dans d'autres Etats membres: n° de TVA
- Vérification régulière des numéros de TVA : VIES
- ▶ Livraisons de biens et de services à des organisations internationales: certificat
- ▶ Exonération secteur financier: analyse du service, spécialement en cas de sous-traitance



# Lors de la cessation de l'activité

28

- ▶ Le numéro de TVA est désactivé dès la publication de la liquidation
  - ▶ Ventes d'actifs avec TVA
  - ▶ Déduction de la TVA : ex facture du liquidateur
  - ▶ Possibilité de réactiver le numéro de TVA
  - ▶ Responsabilité du liquidateur pour les dettes TVA



Merci pour votre  
attention!  
Des questions?



CETTE PRESENTATION A ETE PREPAREE UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DE LA CONFERENCE AILE DU 22 SEPTEMBRE 2016 A TITRE D'INFORMATION DES SEULS PARTICIPANTS ET NE PEUT EN AUCUN ETRE CONSIDEREE COMME UN CONSEIL ENGAGANT UNE QUELCONQUE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS OU DE L'INTERVENANT